

# **CHARTRE**

## **Origine et but de l'association**

- Historique de l'association
- Buts de l'association

## **Valeurs partagées**

- Le respect dû à toute personne
- La reconnaissance d'un potentiel d'évolution en chacun
- La solidarité entre les personnes, au sein de la société
- La génération de liens et de partages : réunir, faire coopérer, mutualiser, s'entraider, fédérer, informer, dégager du sens et anticiper

## **Principes du fonctionnement associatif**

- Organisation de l'association
- Mission de service public et innovation
- Salariés et Bénévoles
- Diversification et développement

## **Orientations des pratiques éducatives**

- Accueil et accompagnement
- Travail en équipe
- Partenariats
- Qualité et efficience

+++++

## **PREAMBULE**

La présente CHARTE a été élaborée par une commission composée de trois administrateurs et trois directeurs de l'ANEF. Elle a été ensuite enrichie par les suggestions des membres de l'association et de son personnel.

Elle a été approuvée par l'assemblée générale de l'ANEF le 22 juin 1999.

Elle a ensuite été mise à jour au printemps 2007 par un groupe de travail mis en place par l'ANEF pour tenir compte de la volonté des sections de se transformer en Associations locales juridiquement responsables et de la création d'une Fédération ANEF Nationale.

Cette CHARTE ainsi adaptée, a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ANEF, le 21 Juin 2007.

Elle constitue désormais le projet associatif sur lequel se fondent ses membres, adhérents, salariés et bénévoles, pour mener à bien leurs actions au service des personnes en grande difficulté.

## ORIGINE ET BUTS DE L'ASSOCIATION

### 1 – Histoire de l'ANEF

Marguerite-Marie Michelin, de retour de déportation où elle a fait l'expérience, comme condition de survie, de l'entraide entre femmes aux origines et aux histoires fort différentes, a le souci de venir en aide aux personnes en difficulté. Ainsi se mettent en place, à son initiative, des lieux de soutien à Paris et en province.

En 1952, le réseau se constitue en association loi 1901, « Association Nationale d'Entraide Féminine, ANEF ». Pour venir en aide aux femmes accueillies, sont progressivement créés onze établissements appelés sections, répartis sur le territoire national. Ces établissements sont animés par des bénévoles, peu à peu relayés par des professionnels de l'action sociale.

En 1968, l'ANEF est Reconnue d'Utilité Publique. Elle modifie ses statuts en 1976 pour élargir son accueil aux jeunes hommes. Elle prend alors le nom d' « Association d'entraide, dite ANEF ».

Au cours des années, fidèle à l'inspiration de sa fondatrice, l'association prend de nouvelles initiatives pour répondre à l'évolution des besoins et participer à l'évolution des métiers du secteur social.

Aujourd'hui, l'ANEF déploie son action tant dans le champ de la protection de l'enfance et de la jeunesse que dans le champ de l'insertion des adultes. Elle dispose à cet effet de structures d'hébergement, de services éducatifs en milieu ouvert, de services de prévention, et d'unités d'insertion par l'activité économique et le logement.

L'Assemblée Générale du 15 juin 2006 a décidé de préparer l'autonomie juridique de ses sections et de transférer dès que possible à des associations ANEF locales leurs missions, leurs patrimoines et leurs personnels, sous condition que ces associations nouvelles adhèrent à la Fédération ANEF, l'ensemble se référant aux buts et objectifs de la présente CHARTE.

### 2 – Buts des Associations ANEF

*« Les Associations ont pour objet en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et sans exclusive, d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion ».*

## VALEURS PARTAGEES

Nous partageons la conviction que la personne tend à sa pleine humanité en devenant un acteur conscient et responsable de sa propre vie. Elle régresse en humanité lorsqu'elle traite l'autre et elle-même comme des objets.

Cette affirmation nous conduit à énoncer les principes suivants qui inspirent l'ANEF et ses composants :

### 1 – Le respect dû à toute personne

Il faut comprendre ici respect de la dignité absolue de toute personne, quelles que soient les différences, d'origine culturelle, confessionnelle, sociale ou ethnique, de sexe, de statut. Ceci implique que nos actions soient fondées sur l'accueil de différence, l'écoute, la compréhension, le dialogue, la confidentialité.

### 2 – La reconnaissance d'un potentiel d'évolution en chacun

Nous refusons la résignation devant les déterminismes, et reconnaissons en toute personne un être en devenir, capable de choix raisonnés et assumés, apte à rencontrer les autres. Ceci implique que nos actions fassent appel aux dispositions de chacun à la réflexion, à l'effort, à l'initiative, à la responsabilité.

### **3 – La solidarité entre les personnes, au sein de la société**

Nous savons que toute personne est un être social, qui ne peut s'accomplir que dans la vie relationnelle. Ceci implique que nos actions mettent en œuvre la solidarité, l'échange, l'exigence de justice, la prise en compte des droits et des devoirs de chacun au sein de la collectivité.

### **4 – La génération de liens et de partages : réunir, faire coopérer, mutualiser, s'entraider, fédérer, informer, dégager du sens et anticiper**

Nos associations partagent les mêmes valeurs et visent les mêmes objectifs. Elles favorisent entre elles des liens de confiance : la coopération, la médiation, la solidarité, le partage d'expériences et l'entraide.

Nous nous engageons à nous donner des outils de communication avec la Fédération en vue d'une régulation de nos engagements mutuels.

Nous devons évaluer, valider et démontrer l'opportunité de notre réseau fédératif pour sécuriser et éviter l'isolement.

Nous avons à nous alerter entre Associations adhérentes à l'ANEF sur nos missions, sur les enjeux qui sont les nôtres au quotidien. C'est ainsi que nous prendrons le recul nécessaire à nos actions, que nous travaillerons sur nos représentations et que nous pourrons anticiper, innover et agir préventivement.

Nous voulons appliquer ces valeurs dans l'ensemble de nos relations, avec les personnes accueillies et leurs familles, entre les membres de l'association, professionnels et bénévoles, organismes publics ou privés, autorités de tutelles, de notre environnement.

## **PRINCIPES DU FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF**

Nous sommes attachés au statut associatif qui nous permet, comme citoyens, de nous impliquer dans une dynamique collective en cohérence avec nos valeurs partagées. Notre organisation met en œuvre une approche exclusivement orientée vers le service aux personnes accueillies, libre des contraintes du profit et des affiliations politiques ou confessionnelles.

### **1 – Organisation de l'association**

L'ANEF est organisée sur l'ensemble du pays, de manière décentralisée, avec des Associations géographiques locales qui assument la pleine responsabilité juridique de leurs activités sur leurs champs territoriaux. Ces Associations s'obligent à adhérer à une Fédération ANEF Nationale qui veut :

- + assurer un lien permanent entre ses membres,
- + réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions,
- + exercer la représentation des associations adhérentes auprès des Pouvoirs Publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation,
- + rechercher, susciter, encourager la création d'associations oeuvrant aux mêmes activités.

### **2 – Mission de service public et innovation**

Les pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales, ont reconnu l'utilité sociale de nos associations et prennent en charge le financement des actions menées par celles-ci et par la Fédération Nationale ANEF auprès des personnes en grande difficulté.

Il s'agit cependant pour les Associations de ne pas limiter leur rôle à celui d'un instrument des politiques sociales, ni à celui d'un gestionnaire économe de l'argent public, mais d'utiliser leur savoir-faire et leur capacité de réflexion et d'innovation :

- pour participer à l'élaboration des politiques sociales en proposant des évolutions nécessaires
- pour rechercher et mettre en œuvre de nouveaux modes d'action correspondant à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Ces initiatives peuvent conduire les Associations à faire appel à des financements privés, pour autant qu'ils soient compatibles avec leurs propres valeurs.

### **3 – Salariés et bénévoles**

La Fédération Nationale et les Associations ANEF emploient des personnels d'origine et de formation très diverses. En favorisant le fonctionnement des instances de représentation du personnel, elles veillent, dans le respect de la législation et du droit en vigueur, à entretenir les conditions d'un dialogue à tous les niveaux. Elles veulent apporter à leurs salariés le soutien nécessaire dans les difficultés d'exercice de leur mission et une formation permanente aux évolutions de leurs métiers.

Le recours au bénévolat apporte à l'ANEF une diversité de compétences. A cet égard, les administrateurs de la Fédération Nationale et des Associations locales, les bénévoles associés au travail des divers services sont des acteurs reconnus et appréciés à l'ANEF.

### **4 – Diversification et développement**

Afin de progresser dans l'accomplissement de notre mission, nous développerons nos actions là où notre expérience peut être utile et répondre à des besoins, par l'extension de nos services ou par la création de nouvelles implantations.

Le même souci nous amènera à diversifier nos pratiques et à prendre des initiatives novatrices dans l'exercice de nos métiers, afin de toujours mieux répondre aux besoins des personnes accueillies ou aux publics victimes d'exclusion.

## **ORIENTATIONS POUR NOS PRATIQUES EDUCATIVES**

### **1 – Accueil et accompagnement**

Au départ de notre action se situe l'accueil de la personne et, après une écoute attentive, la détermination de ses potentialités, dans le contexte des difficultés vécues.

Dans le cadre des réglementations en usage, et dans la limite des financements dont peut disposer l'ANEF et ses Associations locales, nous recevons sans exclusive les personnes qui nous sont confiées ou qui s'adressent directement à nous. Nous sommes vigilants pour adapter et renforcer nos moyens afin de mieux répondre à leurs attentes. Le cas échéant, connaissant nos limites, nous saurons orienter vers des structures plus adaptées les personnes auxquelles nos services ne peuvent offrir l'appui nécessaire.

Si nous devons respecter toute personne, si nous la reconnaissons porteuse de capacités personnelles qu'il lui appartient de mettre en valeur, si nous sommes convaincus que nous existons en relation avec autrui, c'est donc une alliance que nous proposons aux personnes que nous accueillons, concrétisée par un engagement réciproque sur les objectifs à atteindre.

L'accompagnement que nous pratiquons veut offrir aux personnes la possibilité de franchir des étapes de progrès vers l'insertion sociale.

Notre responsabilité à l'égard des personnes accueillies implique de notre part une attention particulière au moment où se terminent nos interventions, afin de faciliter les transitions nécessaires.

### **2 – Travail en équipe**

La complexité des problèmes sociaux, la diversité des réponses éducatives possibles, la fragilité des démarches individuelles, l'isolement de personnes prises en compte et les conséquences néfastes d'une pratique sociale enfermée sur elle-même amènent les associations ANEF à privilégier un travail concerté et collectif, appuyé sur une réflexion en équipe des différents acteurs.

Nous avons à prendre en compte, dans une approche transdisciplinaire, les différents points de vue et les interactions entre les intervenants, sans prétendre épuiser la complexité de la personne accueillie.

### **3 - Partenariats**

Pour remplir son objet social, les associations ANEF peuvent élargir leurs moyens d'action en faisant appel au réseau de leurs relations, à d'autres associations qui partagent les valeurs de leur CHARTE, acteurs, services publics ou privés, organismes qui oeuvrent dans le domaine éducatif, social ou économique, dans le respect de son caractère « non lucratif ». De tels partenariats doivent être organisés et gérés avec le souci de la complémentarité et de l'efficacité.

### **4 – Qualité et efficacité**

Le respect de la dignité des personnes impose que nous nous efforcions de rechercher la citoyenneté, la rigueur, la qualité, la pertinence et l'efficacité dans chacune de nos actions. Cette exigence requiert de nous, Associations, professionnels et bénévoles, une réflexion permanente sur nos pratiques et sur les fondements théoriques, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus.

++++++

Cette CHARTE constitue le cadre de référence de notre vie associative. Elle trouve son prolongement dans les divers projets élaborés et les comportements mis en œuvre par les Associations ANEF, qui prennent en compte leurs spécificités et leurs objectifs